



La prescription médicale

Historique et spécificités

Le 23 novembre 2017



SOMMAIRE

- QUI A CE DROIT ?
- CHRONOLOGIE DES DROITS DE PRESCRIPTION CHEZ LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
 - CHIRURGIENS - DENTISTES
 - SAGES – FEMMES
 - PEDICURES PODOLOGUES
 - MASSEURS KINESITHERAPEUTES
 - INFIRMIERS
 - ORTHOPTISTES
- POINTS COMMUNS DE L'ORDONNANCE A TOUS LES PRESCRIPTEURS
- CONCLUSION

QUI A CE DROIT ?

- Le droit à la prescription médicale concerne un cercle restreint de professionnels de santé. Initialement, seuls **les médecins** et les **chirurgiens dentistes** étaient autorisés à prescrire, mais ce sont ajoutés ces 30 dernières années , **les sages femmes, les pédicures podologues, les masseurs kinésithérapeutes, les infirmiers, et** dernièrement **les orthoptistes.**

CHRONOLOGIE DES DROITS DE PRESCRIPTION CHEZ LES PROFESSIONNELLS DE SANTÉ



Chirurgiens-
Dentistes



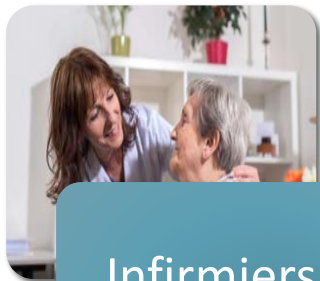
Sages-
Femmes dès
1983



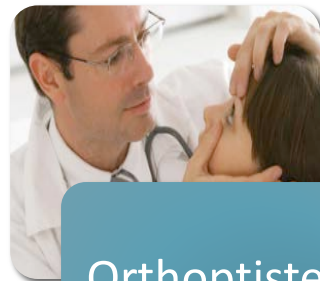
Pédicures-
podologues
1987



Masseurs-
kinésithérapeutes
2002



Infirmiers
2007



Orthoptistes
2017



CHIRURGIENS DENTISTES

- Limités pendant de nombreuses années par l'académie de médecine
- **1985** : aucune liste exhaustive ne limite la prescription du chirurgien dentiste
- La limite : » Doit se limiter à la capacité professionnelle du praticien «



SAGES-FEMMES

- **1983** : examens radiologiques, échographies, analyses biologiques (dans le cadre de leur activité stricte)
- **1985** : arrêt de travail de maximum 15 jours
- **2004** : certains médicaments nécessaires à leur exercice professionnel
- **2005** : certains vaccins
- **2006** : certains dispositifs médicaux
- **2011** : liste élargie, et droit de prescrire pour le NN
- **2013** : stupéfiants (chlorhydrate de morphine, injectables dosées à 10 mg, dans la limite de deux ampoules par patiente.)
- **2016** : substituts nicotiniques, réalisation d'IVG médicamenteuses comme les médecins, vaccination élargie aux personnes vivant dans l'entourage de la FE et de l'enfant



PEDICURES PODOLOGUES

- **1987** : certains médicaments à usages externes, antiseptiques, antifongiques, virucides,, ect..., mais non listés.
- **2008** : élargissement à certains DM et certains pansements spécifiques (diabétiques)
- **2009** : droit de renouvellement et d'adaptation d'orthèses plantaire (sauf avis contraire du médecin)



MASSEURS KINESITHERAPEUTES

- Loi du 4 mars 2002 : droit de prescription aux MK
- Arrêté du 9 janvier 2006, liste certains DM, en orthopédie, et dans le cadre de l'aide à la mobilité du patient.
- 2016 : élargissement aux substituts nicotiques



INFIRMIERS

- 2007 : certains DM (pansements, compresses, bandes, etc...)
- 2012 : elargissement de la liste des DM
- Après information du médecins pour certains articles (matelas antiescarres par ex)
- Aucuns médicaments : désinfectants par ex?



ORTHOPTISTES

- 2017 : liste limitée à certains DM nécessaires à leur exercice (rondelles oculaires, cache, etc...)
- Pas certains de l'ouverture de droit au remboursement, pas vu sur Améli



POINTS COMMUNS DE L'ORDONNANCE A TOUS LES PRESCRIPTEURS

- Identification complète du prescripteur, nom, prénom, qualification, adresse, no de tél, no Finess, no RPPS
- Date de la prescription
- Nom, prénom du patient, éventuellement âge et poids,
- Nom du produit prescrit, ou type de produit s'il s'agit d'un DM
- Posologie, ou mode d'emploi, durée du traitement,
- Signature
- Edition en double exemplaire

POINTS SPECIFIQUES DE L'ORDONNANCE POUR LES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

- Le MK agit dans le cadre de sa compétence professionnelle
- Si il n'existe pas d'indication contraire du médecin
- Pas besoin d'informer le médecin

PHARMACIENS – KINES

COMMENT TRAVAILLER EN INTERPRO

- Les MK sont experts de la pathologie
 - Les pharmaciens sont formés sur les DM
- Les MK => « un axe thérapeutique »
(ex : attelle de flexion extension graduelle)

CONCLUSION

- Le droit à la prescription est un droit qui se segmente (ex: médicaments d'exceptions et services spécialisés, ou certains bêtabloquants...)
- Evolution du droit de prescription est assez récent, assez lent, (environ 30 ans pour les sages femmes).
- Une dynamique positive depuis les années 2000
- Marqueur fort de l'autonomie d'une profession (ex : dentiste, sage femme)
- + de soignants prescrivant permet un meilleur accès aux soins, donc un vrai plus pour les patients.

**UNION RÉGIONALE
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
PHARMACIENS ILE-DE-FRANCE**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

